



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.



**Résolutions adoptées
à la 107^e
Conférence annuelle**

**Août 2012
Sydney (Nouvelle-Écosse)**

ASSOCIATION CANADIENNE DES CHEFS DE POLICE
À l'avant-garde du progrès policier

300, promenade Terry Fox, bureau 100, Kanata (Ontario) K2K 0E3
t : 613-595-1101 f : 613-383-0372
c : cacp@cacp.ca w : www.cacp.ca

Table des matières

2012-01	
Prévenir les condamnations injustifiées.....	3
2012-02	
Présenter des mesures législatives afin de bloquer intégralement des ondes les téléphones cellulaires volés.....	7
2012-03	
Stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité.....	9
2012-04	
Présenter des mesures législatives afin de créer un fichier de données génétiques sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés.....	12
2012-05	
Lutter contre l'usage illicite de produits pharmaceutiques.....	14
2012-06	
Organisme national de surveillance du Programme d'évaluation et de classification des drogues.....	18

PRÉVENIR LES CONDAMNATIONS INJUSTIFIÉES

Présentée par le Comité sur la modification des lois

ATTENDU QU'il est reconnu que toute condamnation injustifiée d'une personne innocente au Canada est un déni de justice et un échec fondamental du système de justice pénale;

ET ATTENDU QUE la police, au Canada, reconnaît qu'il lui incombe d'assumer un rôle de premier plan en vue de lutter contre les condamnations injustifiées et de soutenir les partenaires des services policiers au sein du système de justice pénale de façon à consacrer des efforts concertés à la prévention des erreurs judiciaires;

ET ATTENDU QU'en 2002, à la suite de divers cas de condamnations injustifiées à la grandeur du Canada, le Comité fédéral-provincial-territorial des chefs des poursuites pénales a créé un groupe de travail comprenant des poursuivants intervenant au procès ou en appel qui s'est attaché, avec la participation active et représentative de membres du Comité de l'ACCP sur la modification des lois, à cerner les causes profondes des condamnations injustifiées et à formuler des recommandations pour les prévenir;

ET ATTENDU QU'en septembre 2004, le groupe de travail présenté au Comité FTP des chefs des poursuites pénales un rapport détaillé désignant divers facteurs importants ayant contribué dans le passé à des cas de condamnation injustifiée. Le rapport précise comment ces facteurs ont nui à la bonne administration de la justice au Canada, et il présente des recommandations pour y parer et éviter les condamnations injustifiées;

ET ATTENDU QUE le Rapport sur la prévention des erreurs judiciaires a été publié par les ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux responsables de la justice en janvier 2005 et aussi bien le milieu policier que la communauté des poursuivants du Canada l'ont bien accueilli, reconnaissant sa valeur comme guide en vue de prévenir les condamnations injustifiées, l'ACCP notamment y souscrivant par voie de résolution adoptée à l'unanimité en 2006;

ET ATTENDU QUE le groupe de travail du Comité FTP des chefs des poursuites pénales, faisant suite au rapport de 2004, a produit en 2011 l'important document intitulé *Un système plus juste : La voie vers l'élimination des condamnations injustifiées*, que les ministres fédéraux-provinciaux-territoriaux responsables de la justice ont rendu public en septembre 2011 et qui décrit les progrès réalisés par rapport aux recommandations de 2004 et formule de nouvelles recommandations qui revêtent une grande importance pour le milieu policier,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police recommande que le nouveau rapport, *Un système plus juste : La voie vers l'élimination des condamnations injustifiées*, soit adopté par tous les organismes policiers du Canada membres de l'ACCP et que ses recommandations concernant l'application de la loi soient acceptées et mises en œuvre;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police recommande que tous les organismes policiers examinent leurs politiques pertinentes pour s'assurer que leurs méthodes et pratiques actuelles respectent les recommandations du rapport de suivi de 2011, *Un système plus juste : La voie vers l'élimination des condamnations injustifiées*.

PRÉVENIR LES CONDAMNATIONS INJUSTIFIÉES

Commentaire

Le spectre de la condamnation injustifiée d'une personne innocente mine la confiance fondamentale du public envers le système de justice pénale. Le Canada a certes toujours joui d'une grande confiance dans la bonne administration de la justice pénale, mais il n'a pas été à l'abri de cas d'erreurs judiciaires.

Des enquêtes publiques ont été lancées à la suite de condamnations injustifiées dans différentes régions du pays : Commission royale d'enquête sur l'affaire Donald Marshall (Nouvelle-Écosse : 1989); Commission sur les poursuites contre Guy Paul Morin (Toronto, Ontario : 1998); Enquête concernant Thomas Sophonow (Winnipeg, Manitoba : 2001); Commission d'enquête sur certains aspects du procès et de la condamnation de James Driskell (Winnipeg, Manitoba : 2007); Commission d'enquête sur la condamnation injustifiée de David Milgaard (Saskatoon, Saskatchewan : 2008); et d'autres encore. Ces enquêtes ont toutes permis de mieux comprendre les causes profondes des erreurs judiciaires. Tout cas de condamnation injustifiée d'une personne innocente justifie en soi la nécessité d'une correction et d'un redressement. Toutefois lorsqu'un certain nombre de tels cas sont examinés et révèlent des facteurs communs, il importe d'adopter une démarche globale et de retenir les leçons du passé.

Le milieu policier canadien est reconnu comme un partenaire de premier plan du système de justice pénale. De concert avec la poursuite, la police assume la responsabilité d'assurer le bien-fondé de la cause de la Couronne. La police reconnaît que le public s'attend de sa part à des enquêtes respectant les normes acceptées. Elle s'efforce de se maintenir à l'avant-garde à cet égard.

Dans le cadre de ce processus d'apprentissage continu, le milieu policier reconnaît les importantes recommandations contenues dans le rapport que le Comité FTP des chefs des poursuites pénales a présenté en 2004 sur la prévention des erreurs judiciaires. L'ACCP a officiellement souscrit à ces recommandations en adoptant à l'unanimité, en 2006, une résolution voulant que tous les organismes membres de l'ACCP les adoptent. Ces recommandations étaient destinées à jeter de solides assises sur lesquelles le milieu policier pourrait prendre appui pour combattre et éviter les erreurs judiciaires.

En fait, le groupe de travail du Comité FTP des chefs des poursuites pénales a produit en 2011 un rapport de suivi intitulé *Un système plus juste : La voie vers l'élimination des condamnations injustifiées*. Celui-ci démontre que la police et la poursuite ont réalisé de grands progrès face aux causes des condamnations injustifiées.

Il reste cependant du travail à faire, et le nouveau rapport souligne combien il importe de rester vigilant pour préserver les progrès accomplis et poursuivre les efforts en vue d'améliorer les pratiques policières pour réduire la possibilité de condamnation injustifiée.

Dans son rôle de chef de file au sein du milieu policier, l'Association canadienne des chefs de police a la responsabilité de promouvoir la prévention des condamnations injustifiées. L'adoption du document *Un système plus juste : La voie vers l'élimination des condamnations injustifiées* est un pas important en ce sens.

L'Association canadienne des chefs de police recommande que tous les organismes policiers examinent le rapport de 2011 et s'assurent que leurs méthodes et pratiques sont conformes aux recommandations de 2005 (qui sont passées en revue dans le rapport de suivi) ainsi qu'aux recommandations supplémentaires formulées dans le rapport de 2011 (qui se trouve en anglais et en français à www.ppsc-sppc.gc.ca/eng/pub/ptj-spj/index.html et www.ppsc-sppc.gc.ca/fra/pub/spj-ptj/index.html).

**PRÉSENTER DES MESURES LÉGISLATIVES AFIN DE BLOQUER
INTÉGRALEMENT DES ONDES LES TÉLÉPHONES
CELLULAIRES VOLÉS**

Présentée par le Comité sur la modification des lois

ATTENDU QUE le vol de téléphones cellulaires est un fléau sans cesse grandissant au Canada;

ET ATTENDU QUE ce type de crimes engendre de la violence gratuite et a de graves conséquences psychologiques et physiques chez les victimes;

ET ATTENDU QUE la violence exercée chez les victimes s'est accentuée de 71 % (142 vols en 2010 vs 243 vols en 2011) dans la seule région du centre-ville de Montréal. À Vancouver, 195 vols de cellulaires ont été répertoriés l'an dernier (2011), une hausse de 37% comparativement à 2010. Dans tous les cas, la violence a été utilisée lors de la commission du crime;

ET ATTENDU QUE des mesures législatives ont été adoptées par certains autres pays tels la France et les États-Unis afin de bloquer intégralement les ondes de téléphones cellulaires volés;

ET ATTENDU QUE le Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC) envisagerait de se pencher sur le dossier des téléphonies portables, ce qui permettrait aux différents intervenants de se faire entendre sur les modifications à apporter aux règlements déjà existants,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police incite le gouvernement fédéral à présenter une mesure législative afin :

d'exiger le blocage total des ondes de téléphones cellulaires volés et permettre l'alimentation d'une base de données communes, rendant ainsi la réactivation impossible par l'ensemble des compagnies de téléphones cellulaires;

**PRÉSENTER DES MESURES LÉGISLATIVES AFIN DE BLOQUER
INTÉGRALEMENT DES ONDES LES TÉLÉPHONES
CELLULAIRES VOLÉS**

Présentée par le Comité sur la modification des lois

Commentaire

Bien qu'à première vue les vols de téléphones cellulaires peuvent sembler bénins, les victimes de ce type de crimes subissent des conséquences plus grandes que la simple perte matérielle qu'ils représentent. Ce ne sont plus de simples vols, mais plutôt des vols qualifiés, commis par l'usage de la violence qui engendrent des conséquences marquées pour les victimes.

Les vols de téléphones cellulaires sur la rue et dans le réseau de transport en commun sont un phénomène de plus en plus présent à l'échelle canadienne. L'ensemble des corps policiers canadiens est sensibilisé à cette nouvelle criminalité qui devient une porte d'entrée pour les jeunes à la marginalisation et à la criminalisation tout en leur facilitant une éventuelle adhésion aux gangs de rue.

Afin de contrer les effets néfastes de ce phénomène, plusieurs programmes de prévention destinés aux usagers de ces équipements portables ont été mis de l'avant. Malgré les messages répétitifs de prévention et les multiples interventions de répression, la violence exercée chez les victimes s'est accentuée de façon drastique au cours de la dernière année seulement.

L'approche retenue pour contrer le phénomène des vols de téléphones cellulaires serait, selon les recommandations des compagnies de téléphones cellulaires, le blocage total des ondes des cellulaires volés avec un échange d'information des IMEI (numéro de série de l'adresse IP) entre compagnies de téléphonie.

En effectuant le blocage total, la réactivation des appareils serait impossible et les rendrait ainsi inutilisables, donc inintéressants pour les voleurs.

Actuellement, le suspect qui a volé un appareil n'a qu'à se présenter chez un détaillant d'appareils électroniques pour le réactiver et le remettre sur un marché parallèle de revente. Puisque les compagnies de téléphones cellulaires ne s'échangent pas les IMEI, le voleur peut sans difficulté réactiver le téléphone volé chez un autre opérateur de téléphonie mobile.

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Présentée par le Comité sur la cybercriminalité

ATTENDU QUE le problème de la cybercriminalité (c.-à-d. activité criminelle commise au moyen d'un ordinateur ou visant un ordinateur) est une grande source d'inquiétude au Canada;

ET ATTENDU QUE le gouvernement fédéral canadien prévoit, par le projet de loi C-30, 1^e session, 41^e législature, 60-61 Elizabeth II, 2011-2012, ratifier la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe (aussi connue sous le nom de Convention de Budapest);

ET ATTENDU QUE la cybercriminalité est devenue une activité criminelle persistante au Canada, minant gravement la confiance des Canadiens envers la sécurité publique, la résilience des infrastructures vitales sur lesquelles ils comptent et l'intégrité de leur identité en ligne;

ET ATTENDU QUE la cybercriminalité mine la confiance des consommateurs envers le marché, cause des préjudices au commerce légitime, met en péril les renseignements personnels des consommateurs et nuit à la croissance de notre économie numérique;

ET ATTENDU QUE la capacité du gouvernement et des responsables de l'application de la loi de prévenir, entraver ou éradiquer la menace sans cesse changeante de la cybercriminalité est considérée comme une des priorités les plus difficiles en matière de services policiers dans notre pays aujourd'hui;

ET ATTENDU QU'une démarche stratégique face à la cybercriminalité bonifiera le travail déjà entrepris en vertu de la résolution 09-2006 qui appelait à une stratégie nationale sur la fraude par marketing de masse;

ET ATTENDU QU'une stratégie nationale coordonnée et collaborative est nécessaire pour entraver, prévenir et réduire les torts causés par la criminalité et pour appréhender et poursuivre les délinquants au Canada,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police demande au gouvernement du Canada, ainsi qu'à ses partenaires provinciaux et territoriaux, par le biais du processus fédéral-provincial-territorial, et au milieu de l'application de la loi, au secteur privé et à d'autres partenaires :

d'élaborer une Stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité visant à entraver et neutraliser la cybercriminalité au Canada en recourant à des moyens axés sur :

- une capacité accrue de coordination et de collaboration interorganismes;
- des plans opérationnels interprovinciaux et internationaux qui accroîtront l'efficacité des initiatives d'application de la loi;
- un centre national de collecte de données harmonisées sur les plaintes et incidents relevant de la cybercriminalité. Le Centre antifraude du Canada (CAFC) pourrait être un partenaire stratégique de ce projet.

STRATÉGIE NATIONALE DE LUTTE CONTRE LA CYBERCRIMINALITÉ

Présentée par le Comité sur la cybercriminalité

Commentaire

Le commerce sur Internet et un éventail complexe d'appareils informatiques sont devenus essentiels à la façon dont les Canadiens vivent et font des affaires. Les secteurs privé et public, les gestionnaires d'infrastructures vitales et l'économie numérique ont aujourd'hui tous besoin, d'une ou l'autre façon de cybersystèmes 24 heures par jour, 7 jours par semaine.

Malheureusement, la criminalité va de pair avec cette dépendance, et les médias signalent tous les jours des préjudices qui en découlent. Les criminels, les activistes, les hacktivistes et le crime organisé utilisent maintenant des ordinateurs pour commettre une multitude de crimes technologiques (p. ex., interruption de service, vol de données ou d'identité, piratage, interception de communications, fraude financière, trafic de drogue, planification d'actes terroristes). Certains incidents ont mené à des arrestations au pays et sur la scène internationale. Les cybermenaces ciblent rapidement et aisément des personnes ou des groupes à l'échelle mondiale.

Dans le cadre des nouvelles mesures législatives proposées, de la Stratégie de cybersécurité du Canada et de la Convention sur la cybercriminalité du Conseil de l'Europe, le Canada doit maintenant élaborer une vaste Stratégie nationale de lutte contre la cybercriminalité afin de détecter et entraver cette nouvelle vague de criminalité. La confiance du public envers les services policiers, la protection de l'infrastructure vitale et la sécurité publique revêt une importance cruciale.

Cette démarche stratégique exige une attention prioritaire et une alliance des organismes canadiens d'application de la loi qui agira avec détermination. Le Canada devra s'attacher à maximiser l'efficacité des ressources existantes afin d'assurer l'efficacité des efforts continus voués à la lutte contre la cybercriminalité au Canada et à l'échelle internationale. Comme la technologie évolue, ainsi doivent le faire les capacités, la formation, les laboratoires et les outils des organismes d'application de la loi.

En adoptant une approche collaborative, les organismes d'application de la loi de toutes les régions du Canada mettront cette stratégie en œuvre pour entraver efficacement la cybercriminalité dans leurs aires de compétence respectives. Ils rehausseront ainsi la réputation du Canada comme nation sûre et bien protégée au sein de la communauté mondiale.

**PRÉSENTER DES MESURES LÉGISLATIVES AFIN DE CRÉER UN
FICHER DE DONNÉES GÉNÉTIQUES SUR LES PERSONNES
DISPARUES ET LES RESTES HUMAINS NON IDENTIFIÉS**

Présentée par le Service de police d'Edmonton

ATTENDU QUE l'analyse de l'ADN est un outil inestimable dans les enquêtes sur les restes humains non identifiés;

ET ATTENDU QUE la police est responsable des enquêtes sur les personnes disparues, tandis que les coroners provinciaux sont responsables de l'identification des restes humains non identifiés;

ET ATTENDU QUE la *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* ne permet pas la conservation d'échantillons d'ADN de personnes disparues, d'ADN familial ou d'ADN de restes humains non identifiés dans le fichier de criminalistique;

ET ATTENDU QU'une lacune subsiste dans les moyens disponibles pour faire des rapprochements entre les restes humains non identifiés et les personnes disparues partout au pays,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police presse le gouvernement fédéral du Canada de créer un fichier national de données génétiques sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés qui permette de :

- recueillir et conserver des données génétiques de personnes disparues, de membres de la famille qui les ont fournies à titre volontaire et de restes humains non identifiés;
- comparer à titre proactif les données du fichier pour repérer des liens.

PRÉSENTER DES MESURES LÉGISLATIVES AFIN DE CRÉER UN FICHER DE DONNÉES GÉNÉTIQUES SUR LES PERSONNES DISPARUES ET LES RESTES HUMAINS NON IDENTIFIÉS

Présentée par le Service de police d'Edmonton

Commentaire

Les organismes de police canadiens sont chargés de faire enquête sur les cas de personnes disparues. De nombreuses raisons peuvent expliquer une disparition, comme un acte criminel, un accident ou une intention. Dans les cas de disparition intentionnelle figurent le suicide, l'accident ou le choix de disparaître. La grande majorité des enquêtes sur les personnes disparues sont conclues relativement rapidement, mais la GRC estime qu'il y a en moyenne quelque 270 nouvelles affaires par année de disparition à long terme¹.

Les coroners provinciaux ont compétence et sont chargés de faire enquête sur les cas de restes humains non identifiés. Les restes humains sont parfois ceux de victimes de crimes. Ils sont toutefois plus souvent ceux de personnes mortes de cause naturelle, par suicide ou à la suite d'un accident. Les restes peuvent être aussi bien des corps complets que de petits os ou des tissus. Dans certains cas, l'ADN peut être un facteur important pour les identifier. Des restes humains non identifiés peuvent être l'objet d'une enquête sur une personne disparue dans un autre ressort, une autre province ou un autre pays.

L'ADN est un outil d'enquête universellement accepté quand il s'agit d'identifier une personne. La *Loi sur l'identification par les empreintes génétiques* ne permet pas de conserver des échantillons d'ADN dans le fichier de criminalistique. Il n'y a actuellement aucun moyen général d'utiliser l'ADN pour faire des rapprochements entre des restes humains non identifiés et des affaires de personnes disparues au Canada. Tout au plus, les mesures d'enquête recourant à des comparaisons d'ADN se font au cas par cas, et elles varient d'une province à l'autre. Par exemple la Colombie-Britannique a créé un fichier de données génétiques sur les personnes disparues, mais la plupart des autres provinces et territoires ne l'ont pas fait.

Les pratiques actuelles des organismes d'application de la loi en ce qui concerne la collecte de données génétiques dans les affaires de personnes disparues varient d'un organisme à l'autre. Un échantillon d'ADN de la personne disparue peut être prélevé d'objets personnels (p. ex., une brosse à dents) ou, si ce n'est pas possible, un échantillon d'ADN familial (de parents par le sang) peut être fourni à titre volontaire. Les échantillons d'ADN sont conservés afin qu'ils puissent à l'avenir être comparés aux données génétiques de restes humains non identifiés.

La création d'un fichier de données génétiques sur les personnes disparues et les restes humains non identifiés permettrait à la police d'utiliser la technologie existante pour faire des rapprochements entre des personnes disparues et des restes humains non identifiés partout au pays, voire à l'échelle internationale.

¹ Document de consultation publique sur le Fichier de données génétiques sur les personnes disparues (FDGPD), 2005, Sécurité publique et Protection civile Canada.

LUTTER CONTRE L'USAGE ILLICITE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Présentée par le Comité sur la toxicomanie

ATTENDU QUE l'Association canadienne des chefs de police, par sa résolution 08-2004, a demandé aux ministres fédéral, provinciaux et territoriaux de la Santé d'accorder la priorité à la mise en place, en consultation avec des représentants du milieu policier canadien et de l'industrie pharmaceutique, de moyens pour parer au détournement de médicaments d'ordonnance vers le trafic de drogues illicites;

ET ATTENDU QUE l'usage illicite ou autre mauvais usage de produits pharmaceutiques, en particulier les opioïdes narcotiques, est devenu un problème de plus en plus préoccupant ayant des répercussions pour la sécurité publique et le bien-être des collectivités;

ET ATTENDU QUE les tendances indiquent une augmentation du mauvais usage récréatif de médicaments d'ordonnance par des jeunes qui en majorité obtiennent ces drogues des armoires à pharmacie familiales ou auprès d'amis;

ET ATTENDU QUE la police fait face au Canada à une augmentation du crime lié aux produits pharmaceutiques, y compris vols de pharmacies, détournement et trafic de médicaments d'ordonnance et conduite avec les facultés affaiblies par les drogues;

ET ATTENDU QUE des représentants du milieu de l'application de la loi ont été réunis pour discuter de ce problème en juin 2011 lors de l'« Atelier sur l'usage illicite de produits pharmaceutiques » organisé par Sécurité publique Canada à Vancouver (Colombie-Britannique);

ET ATTENDU QU'il subsiste de l'incertitude quant aux pouvoirs policiers à l'égard des médicaments d'ordonnance ainsi qu'un manque de collaboration et de communication avec les autorités de la santé au sujet de la lutte contre le mauvais usage de médicaments d'ordonnance;

ET ATTENDU QUE l'Association canadienne des chefs de police participe à l'élaboration d'un cadre national sur le mauvais usage de médicaments d'ordonnance, que dirigent le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, le ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse et la Coalition albertaine sur l'abus des médicaments d'ordonnance, et à laquelle participent aussi des ministères et organismes fédéraux et provinciaux, des organismes de réglementation et des intervenants non gouvernementaux,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'Association canadienne des chefs de police reconnaît la nécessité d'une stratégie nationale de lutte contre le mauvais usage de médicaments d'ordonnance, et l'importance de mesures précises d'application de la loi dans ce domaine;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP appuie le projet de journée nationale de collecte de médicaments d'ordonnance, organisée chaque année pendant la Semaine nationale de la police pour encourager les Canadiens à remettre leurs médicaments d'ordonnance inutilisés à la police locale et des partenaires communautaires, à des endroits précis;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP s'engage à coopérer avec des partenaires du secteur de la santé, y compris les pharmaciens et les médecins, pour créer des voies de communication officielles et officieuses sur la question du mauvais usage des médicaments d'ordonnance, entreprendre des projets communs pour faire mieux connaître le problème, et créer et diffuser des outils et de la formation visant à réduire le mauvais usage de médicaments d'ordonnance et la criminalité connexe;

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE l'ACCP incite tous les membres à recueillir des données sur les incidents liés à des produits pharmaceutiques, et à participer activement aux efforts de surveillance et de contrôle en partenariat avec les autorités de la santé afin cerner les tendances dans l'usage illicite des produits pharmaceutiques.

LUTTER CONTRE L'USAGE ILLICITE DE PRODUITS PHARMACEUTIQUES

Présentée par le Comité sur la toxicomanie

Commentaire

Le mauvais usage de médicaments d'ordonnance est devenu un problème de plus en plus préoccupant pour la santé publique et la sécurité publique partout au Canada et aux États-Unis. Certaines régions sont particulièrement touchées. En 2008, il y a eu 350 décès liés aux opioïdes en Ontario – à peu près autant que de décès sur la route dans la province. En 2010, le Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario a publié un rapport désignant la prescription, la dispensation et l'usage inappropriés d'opioïdes comme une crise en santé publique¹.

Les médias se sont penchés sur le cas de certaines collectivités des Premières Nations du Nord de l'Ontario qui connaissent des taux exceptionnellement élevés de dépendance et d'abus d'opioïdes d'ordonnance.

Dans l'ensemble, le Canada figure parmi les plus grands consommateurs par personne d'opioïdes pharmaceutiques (p. ex., oxycodone). En 2010, un Canadien de 15 ans ou plus sur cinq (20,6 %) indiquait avoir utiliser des analgésiques opioïdes dans les 12 derniers mois, et 1,1 % indiquaient le faire pour se droguer. L'usage récréatif semble être surtout le fait de jeunes. En 2009, selon le Centre de toxicomanie et de santé mentale, 20 % des élèves de la 7^e à la 12^e année avaient utilisé au moins un médicament d'ordonnance sans ordonnance.

Dans la perspective de l'application de la loi, la criminalité associée au mauvais usage de médicaments d'ordonnance comprend la fraude envers le système de soins de santé, des vols de pharmacies et du trafic. Du reste, le fait que ces drogues soient par ailleurs licites complique les démarches habituelles de réduction de l'offre.

En juin 2011, Sécurité publique Canada a organisé à Vancouver un atelier sur « l'usage illicite de produits pharmaceutiques ». Il a réuni 100 participants de toutes les régions du Canada y compris des représentants des milieux de l'application de la loi municipaux, provinciaux ou territoriaux et fédéraux ainsi que du secteur de la santé dont des spécialistes de la gestion de la douleur, d'organismes de santé publique et d'organisations de médecins, de pharmaciens et de dentistes. Le but consistait à favoriser un dialogue multisectoriel, à échanger de l'information, à faire connaître les mesures prises localement face au mauvais usage des produits pharmaceutiques et à cerner des domaines où des mesures supplémentaires pourraient être prises.

¹ Rapport du Collège des médecins et chirurgiens de l'Ontario intitulé « Avoiding Abuse, Achieving Balance: Tackling the Opioid Public Health Crisis ».

Le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies (CCLAT) a récemment annoncé le lancement d'une stratégie nationale de lutte contre le mauvais usage de médicaments d'ordonnance sous l'égide conjointe du CCLAT, du ministère de la Santé de la Nouvelle-Écosse et de la Coalition albertaine sur l'abus des médicaments d'ordonnance. L'ACCP et Sécurité publique sont les principaux intervenants désignés pour le volet application de la loi. La stratégie sera parachevée d'ici la fin de l'année. Elle prévoira des mesures précises à court, moyen et long terme qui peuvent être aisément mises en œuvre pour prévenir et réduire le mauvais usage des médicaments d'ordonnance, y compris les mesures préconisées dans la présente résolution.

**ORGANISME NATIONAL DE SURVEILLANCE DU PROGRAMME
D'ÉVALUATION ET DE CLASSIFICATION DES DROGUES**

Présentée par le Comité de la sécurité routière

ATTENDU QUE la conduite avec facultés affaiblies cause plus de 1000 décès par année au Canada²;

ET ATTENDU QUE la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues devient un grave problème de sécurité routière au Canada en termes de sa prévalence dans les collisions mortelles et avec blessures; 37 % des conducteurs mortellement blessés testés avaient consommé de la drogue autre que de l'alcool³;

ET ATTENDU QUE, tel qu'indiqué dans la résolution 10-2008, le Programme d'évaluation et de classification des drogues (ECD), selon le projet de loi C-2, est fondé sur les normes de surveillance et de formation de l'AICP;

ET ATTENDU QUE, tel qu'indiqué dans la résolution 10-2008, la GRC a été confirmée comme responsable du Programme d'évaluation et de classification des drogues;

ET ATTENDU QUE l'Association canadienne des chefs de police (ACCP) s'inquiète de la viabilité future du Programme d'évaluation et de classification des drogues dans l'optique de l'agrément nationale, des normes de formation et de l'évolution de la technologie à l'échelle nationale;

ET ATTENDU QU'il existe un Comité des analyses d'alcool chargé d'examiner les instruments approuvés à l'égard des dispositions du *Code criminel* du Canada concernant la conduite avec les facultés affaiblies par l'alcool,

IL EST DONC RÉSOLU QUE l'ACCP demande au gouvernement fédéral de mettre sur pied et de soutenir un organisme national de surveillance du Programme national d'évaluation et de classification des drogues;

² www.madd.ca/madd2/fr/impaird_driving/impaird_driving_statistics.html

³ Cadre de travail du CCATM sur la conduite et les drogues, 25 mai 2012

IL EST EN OUTRE RÉSOLU QUE cet organisme national de surveillance serait chargé de surveiller :

- la nouvelle technologie scientifique;
- la formation au Canada;
- un système d'agrément et de désignation au Canada;
- une base de données nationale des évaluations semblable à celle de la NHTSA aux États-Unis;
- les enjeux susceptibles d'avoir une incidence sur le Programme ECD à l'échelle nationale.

ORGANISME NATIONAL DE SURVEILLANCE DU PROGRAMME D'ÉVALUATION ET DE CLASSIFICATION DES DROGUES

Commentaire

Il n'existe actuellement aucun organisme national canadien surveillant le Programme d'évaluation et de classification des drogues au Canada.

Dans le cadre du Programme d'évaluation et de classification des drogues (ECD), un groupe de travail spécial a été chargé de planifier et mettre en œuvre les diverses étapes d'une évaluation visant à la fois la qualité et la mise en œuvre des services d'ERD au Canada, et leur efficacité sur le long terme. Participent au groupe de travail le Centre canadien de lutte contre l'alcoolisme et les toxicomanies, Sécurité publique Canada, Transports Canada et la Gendarmerie royale du Canada.

Le Programme d'évaluation et de classification des drogues était régi par un comité directeur composé d'intervenants des paliers national / fédéral, provincial et municipal. En font partie l'Association canadienne des chefs de police, le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé, Transports Canada, Santé Canada, Sécurité publique Canada, la Société canadienne des sciences judiciaires, le Comité de coordination des hauts fonctionnaires et la Gendarmerie royale du Canada.

Ce comité est chargé de donner des directives générales et des conseils en ce qui concerne la mise en œuvre du Programme d'évaluation et de classification des drogues (ECD). En particulier, il doit :

- examiner les besoins en formation et participer à l'élaboration de plans qui renforceront la capacité nationale en matière de détection et de condamnation de conducteurs aux facultés affaiblies par les drogues;
- participer à l'élaboration de normes sur l'application de la loi à l'égard de la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues de façon à répondre aux besoins des Canadiens, s'il y a lieu;
- formuler à l'intention du responsable du Programme ECD des recommandations sur les modifications à la loi et aux politiques qui pourraient être nécessaires face aux problèmes émergents entourant la conduite avec les facultés affaiblies par les drogues;
- promouvoir la formation relative au Programme ECD au Canada;
- examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre du Programme ECD et conseiller le groupe de travail sur l'orientation future du programme;
- communiquer au responsable du Programme ECD des commentaires sur l'évaluation des résultats du programme.

Le Programme d'évaluation et de classification des drogues compte environ 101 organismes canadiens ayant au moins un membre formé comme ERD. Parmi ses plus grands partenaires figurent la Gendarmerie royale du Canada, la Police provinciale de l'Ontario, le Service de police régional de York, le Service de police de Toronto, le Service de police de Vancouver, le Service de police de Victoria, le Service de police d'Edmonton, le Service de police de Calgary, le Service de police de Regina, le Service de police de Winnipeg, le Service de police de Saint John, le Service de police de Fredericton, le Service de police régional de Halifax, le Service de police de Charlottetown et la Force constabulaire royale de Terre-Neuve.